APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
Bibliothèque Ouverte d'Algorithmes en Santé
Cahier des charges ÉDITION 10

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

La date de la relève est fixée au 11 mai 2026.

Les questions relatives à l'appel à manifestation d'intérêt peuvent être posées en priorité dans notre FAQ dédiée à l'AMI ou à l'adresse suivante : ami.boas@health-data-hub.fr.

HEALTH DATA HUB

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 3
1.1 Contexte 3
1.2 La Plateforme des données de santé 4
1.3 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt 4
1.4 Thématiques 5
Thématique n°1 : Documentation médicale et technique d'algorithmes ou codes sources développés sur des données de santé et permettant leur réutilisation large 5
Thématique n°2 et 3 : Développement, validation et sophistication d'algorithmes de ciblage ou autres programmes visant à faciliter la réutilisation de la base principale du SNDS (thématique 2) ou une autre base (thématique 3) ; 6
2. CRITERES D'ELIGIBILITE 7
3. CRITERES DE SELECTION 8
4. PROCESSUS DE SÉLECTION 9
5. ACCOMPAGNEMENT 9
6. FINANCEMENT 10
6.1 Coûts éligibles et retenus 10
6.2 Intensité et modalité du financement 11
6.3 Conventionnement 11
6.3.1 Versement du financement 12
6.3.2 Rapport final 12
7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION 12
8. SOUMISSION DES PROJETS 13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

Une dixième édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la BOAS (Bibliothèque Ouverte d'Algorithmes en Santé) est lancée. Cette initiative vise à soutenir et encourager le développement et la validation d'algorithmes ainsi que de programmes informatiques, contribuant à faciliter l'utilisation des données de santé. Ces outils, qui devront obligatoirement être mis à disposition en open source, pourront intégrer la BOAS, offrant ainsi une visibilité accrue aux solutions disponibles pour l'ensemble de la communauté.

Depuis son lancement en 2021, ce programme s'est initialement focalisé sur le développement d'algorithmes de ciblage dans la Base Principale du Système National des Données de Santé (SNDS). Ces algorithmes jouent un rôle crucial dans l'identification des populations pertinentes pour la réalisation d'analyses, car la Base Principale du SNDS n'a pas été conçue à l'origine pour une réutilisation dans des contextes de recherche. À ce jour, 40 projets ont été sélectionnés au cours des neuf précédentes éditions.

A titre d'exemple, les algorithmes de ciblage peuvent faire référence à un des cas de figure suivant :

- l'identification d'une population donnée (patients atteints d'une maladie rénale chronique, patients atteints d'une maladie inflammatoire chronique intestinale, etc.) ;
- l'identification d'un événement de santé d'intérêt (effets indésirables ou complications d'un acte ou d'un traitement, exacerbation aiguë d'une pathologie chronique, etc.) ;
- l'identification de facteurs de confusion ou de risque (tels que le tabagisme, la dépendance à l'alcool, l'obésité ou autres comorbidités, etc.) associés à un événement de santé.

La BOAS, mise en ligne au printemps 2024, offre déjà 42 contributions accessibles à la communauté, dont 27 portent sur la Base Principale du SNDS.

Conscient des enjeux croissants liés à la réutilisation des données de santé, qui s'étendent désormais à des sources diverses et variées, la Plateforme des données de santé (PDS) a élargi son champ d'action. Il est ainsi possible de proposer un projet de développement d'algorithmes ou de programmes informatiques facilitant la réutilisation d'autres bases de données que la Base Principale du SNDS. Les porteurs de projets doivent néanmoins répondre à deux critères majeurs pour être éligibles :

1. Les outils développés grâce au financement doivent impérativement être mis à disposition en open source.
2. Le caractère réutilisable des programmes proposés sera évalué dans le cadre de la sélection.

Cet élargissement s'inscrit dans un contexte de déploiement dynamique des entrepôts de données de santé sur le territoire français, incluant les entrepôts hospitaliers et ceux de médecine de ville. Dans ce contexte, la mutualisation d'outils tels que des algorithmes de pseudonymisation, outils d'OCRisation, d'anonymisation d'images, de cohorting et de datavisualisation pour la formation de cohortes, etc. pourrait être d'autant plus utile.

Toutefois, les lauréats ne pourront pas obtenir de financement pour des projets déjà pris en charge dans le cadre des politiques publiques en cours visant à soutenir ces initiatives.

Les algorithmes, codes sources ou programmes des lauréats - clairement documentés, décrits en langage naturel ou implémentés dans différents langages de programmation - devront pouvoir être ouverts à la revue et l'amélioration par les pairs dans un cadre collaboratif afin de fournir à la communauté une boîte à outils facilitant la mutualisation des efforts et ainsi l'innovation en santé.

Afin de faciliter la sélection des projets lauréats, ceux-ci devront s'identifier dans l'une des thématiques suivantes :

- Documentation médicale et technique d'algorithmes ou codes sources développés sur des données de santé et permettant leur réutilisation large (Thématique 1) ;
- Développement, validation et sophistication d'algorithmes de ciblage ou autres programmes visant à faciliter la réutilisation de la base principale du SNDS (Thématique 2) ;
- Développement, validation et sophistication d'algorithmes, de codes sources ou de programmes visant à faciliter la réutilisation de données de santé autres que celles issues de la base principale du SNDS (Thématique 3).

1.2 La Plateforme des données de santé

La Plateforme des données de santé, créée le 30 novembre 2019, propose une offre de services pour les demandeurs d'accès aux données de santé couvrant les activités suivantes :

- Un guichet unique facilitant, pour des projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires, dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence envers la société civile.
- Un entrepôt de données construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté les données prioritaires (base principale du SNDS, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).
- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants.
- Une palette d'outils, en particulier open source, pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

La PDS est un acteur clé de la stratégie intelligence artificielle et données de santé 2025-2028 porté par le Ministère du Travail, de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. La Bibliothèque Ouverte d'Algorithme en Santé est une initiative phare de cette stratégie visant à répertorier les algorithmes de traitement des données de santé afin de faciliter leur réutilisation dans divers projets de recherche et d'innovation.

1.3 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de l'AMI BOAS est :

- De soutenir et d'encourager le développement et la validation d'algorithmes, ou plus généralement de programmes informatiques permettant de faciliter le traitement des données de santé. Le périmètre de cette dixième édition de l'AMI BOAS ne se limite donc pas uniquement aux algorithmes de ciblage développés sur les données de la base principale du SNDS ;

- D'alimenter la bibliothèque open source d'algorithmes en santé (BOAS) permettant de recenser ces outils et de favoriser leur mise en visibilité de la communauté, tout en renforçant la collaboration entre développeurs, chercheurs et professionnels de la santé.

De cette manière, les efforts consentis pour développer ces outils essentiels à la manipulation fiable des données de santé peuvent être mutualisés et bénéficier à tous.

1.4 Thématiques

Le périmètre de cet appel à manifestation d'intérêt concerne prioritairement les trois thématiques mentionnées ci-dessous.

Chaque projet pourra faire l'objet d'un financement et d'un accompagnement opérationnel de la Plateforme des Données de Santé pouvant notamment inclure : l'accompagnement dans les démarches réglementaires visant à accéder aux données, l'appui à l'appariement des données, la mise à disposition de moyens de calcul et de stockage, la mise en relation avec d'autres acteurs de l'écosystème.

Thématique n°1 : Documentation médicale et technique d'algorithmes ou codes sources développés sur des données de santé et permettant leur réutilisation large

De nombreux algorithmes ou outils sont partagés à l'écosystème sous forme d'articles scientifiques. Or, ces ressources sont parfois difficiles à réutiliser sur la seule base de ces publications. Le partage en open source d'une documentation détaillée incluant la description médicale et technique des méthodes utilisées pour le développement de l'outil ou de l'algorithme permettrait de faciliter leur reproductibilité et leur réutilisation par la communauté.

La Plateforme des Données de Santé propose de subventionner des projets de documentation à hauteur de **10 000 € maximum** par ressource documentée pour une **durée de projet de 12 mois maximum**. Les projets éligibles dans cette thématique doivent porter sur des données de santé mais pas nécessairement sur les données de la base principale du SNDS.

Le nombre de lauréats dépendra de l'utilisation de l'enveloppe globale sur l'ensemble des thématiques pour une relève donnée. Les algorithmes, outils ou codes sources à documenter doivent avoir fait l'objet d'au moins une étude publiée dans une revue scientifique.

Cette documentation comprendra a minima les éléments suivants sans s'y limiter :

- Le cas échéant, critères d'inclusion/d'exclusion des patients dont les critères de repérage des pathologies, des traitements ou situations de soins et listes associées (CCAM, CIM-10, UCD/CIP, LPP, etc.) ;
- Limites de l'algorithme (liées aux choix médicaux, liées à la base de données de santé, etc.) ;
- Périmètre de données sur lesquelles l'algorithme ou le code source est développé (composantes, tables, variables, temporalité, pré-traitements, etc.) ;
- Spécifications techniques (par exemple : packages spécifiques, support d'exécution, etc.) nécessaires à l'exécution de l'algorithme ;

- Le cas échéant, profondeur de données nécessaire pour le bon fonctionnement de l'algorithme ;
- Méthode de validation et indicateurs de performance associées (spécificité, sensibilité le cas échéant, etc.) ;
- En cas d'évaluation sur une base externe : caractérisation médicale de la base de données (cohorte, registre, données d'un EDS hospitalier, …) sur laquelle l'algorithme a été validé ; etc. ;
- Le cas échéant, pseudocode de l'algorithme (description de l'algorithme, étape par étape le cas échéant, en langage naturel) ;
- Éventuellement un diagramme de flux (schéma indiquant pour chaque étape de l'algorithme, les patients exclus et inclus).

Le but est de décrire précisément les spécifications médicales et techniques permettant d'exécuter l'algorithme, l'outil ou le code source. La description précise des éventuelles étapes de pré-traitement des données est attendue, en particulier si ces pré-traitements permettent de générer des tables spécifiques, utilisées pour l'exécution de la ressource.

Les codes informatiques faisant l'objet de la documentation - préférentiellement codés en R ou Python mais sans que cela soit obligatoire - doivent être disponibles en open source (ceci inclut également les programmes implémentant les étapes de pré-traitement et nettoyage des données nécessaires pour exécuter l'algorithme, le code source ou le programme).

L'ensemble de ces livrables doit pouvoir être mis en open source sous une licence permissive.

Thématique n°2 et 3 : Développement, validation et sophistication d'algorithmes de ciblage ou autres programmes visant à faciliter la réutilisation de la base principale du SNDS (thématique 2) ou une autre base (thématique 3) ;

La thématique 2 propose de soutenir le développement, la validation d'algorithmes de ciblage dans la base principale du SNDS et leur évaluation. Elle ne se limite toutefois pas strictement aux algorithmes de ciblage et peut viser d'autres algorithmes ou programmes, dès lors qu'ils favorisent l'usage de la base principale pour une communauté large.

S'agissant des algorithmes de ciblage dans la base principale du SNDS : certaines institutions (Cnam, ATIH, SpF, HAS, DREES…) développent de tels algorithmes à des fins d'études ou de publication en routine d'indicateurs épidémiologiques, médico-économiques, etc. Il s'agit par exemple de la version G9 de la Cartographie des pathologies et des dépenses de la Cnam. Ces ressources ne sont pas toujours évaluées, ni sur des données externes, ni par d'autres méthodes d'évaluation. Un projet qui viserait à améliorer ou valider une telle ressource serait tout à fait éligible à candidater dans la thématique 2.

La thématique 3 permet de soutenir le développement, la validation et l'évaluation d'algorithmes ou outils pour favoriser la réutilisation de données de santé autres que celles issues de la base principale du SNDS.

Chaque projet retenu pourra faire l'objet d'un **soutien financier d'un montant maximum de 100 000 €** sous forme de subvention pour des dépenses de recherche et développement et pour une durée de projet de 12 à 24 mois.

Il est attendu des lauréats qu'ils :

- **Ouvrent le code informatique de l'algorithme / outil** dans le langage de leur choix ; il est entendu que **les codes font référence à la fois à l'algorithme / outil mais également référence aux programmes implémentant les étapes de pré-traitement et nettoyage** des données nécessaires pour faire tourner l'algorithme / outil ;
- Documentent avec précision le code informatique, sur le plan technique et médical ;
- Documentent et la méthode d'évaluation ainsi que sa performance.

L'ensemble de ces livrables doivent pouvoir être mis en open source sous une licence permissive.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Formation d'un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées.
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site *démarches-simplifiées*.

Projet

1. Présentation d'une demande avec un budget inférieur des indications données pour chaque thème. Les travaux associés à la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant la signature de la convention de collaboration ;
    a. Thématique 1 : 10 000 €
    b. Thématique 2 : 100 000 €
    c. Thématique 3 : 100 000 €

    Les propositions de budget doivent être cohérentes avec le travail à fournir.
2. Proposition d'une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent AMI : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
3. Déroulement sur une durée ne dépassant pas la durée fixée à compter de la date de la signature de la convention de collaboration :
    a. Thématique 1 : 12 mois
    b. Thématique 2 : 24 mois
    c. Thématique 3 : 24 mois
4. Le projet doit exclusivement porter sur une des thématiques citées précédemment.
5. Formulation d'une demande d'accompagnement par la Plateforme des données de santé et par les partenaires cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5 notamment pour les thématiques 2 et 3 ;
6. Prévoir le partage en open source :
    a. des programmes relatifs aux outils ou algorithmes développés / évalués au cours du projet (y compris les phases de prétraitement nécessaires pour que le programme de l'algorithme ou l'outil puisse tourner sur les données mises à disposition à travers les plateformes nationales),
    b. de la documentation des codes et de l'évaluation de l'algorithme le cas échéant (avec les performances).

Pour rappel, l'ouverture en open source implique le **partage sans restriction** du code source (y compris pour les phases de pré-traitement) et de la documentation médicale et technique sous **licence permissive** (MIT ou Apache 2.0). Ce critère de partage concerne l'ensemble des éléments nécessaires à la réutilisation effective des algorithmes, des codes sources et des programmes par la communauté. En contribuant à ce partage, les acteurs participent à la mutualisation des efforts dans le développement d'outils fiables d'analyse des données de santé, au bénéfice de tous.

Porteur(s) du projet

1. Le porteur ou chef de file doit être une personne morale enregistrée en France ;
2. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'appuiera prioritairement sur les critères suivants :

- Pertinence du projet :
  - Intérêt du projet (motivation de la recherche, mise en exergue de l'enjeu social et/ou sanitaire et/ou environnemental sous-jacent, bénéfices médico / économiques prévisionnels explicites)
  - Intérêt de l'algorithme, programme ou outil proposé au regard des enjeux de santé publique et/ou des enjeux opérationnels liés à la réutilisation des données de santé

- Pertinence de la méthodologie :
  - Thématique 1 :
    - description du format envisagé pour la description médicale et technique de l'algorithme / outils ;
    - Description du caractère innovant et valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art (documenter les références des travaux existants et publication(s) scientifique(s) associée(s) à l'algorithme/outil à documenter doivent être fournies).
  - Thématique 2 et 3 :
    - Description de la méthodologie envisagée et permettant la plus grande fiabilité et performance de l'algorithme ou l'outil qui sera réalisé dans le cadre du projet ;
    - Description du caractère innovant et valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art (documenter les références des travaux existants et publication(s) scientifique(s) associée(s) à l'algorithme/outil à documenter doivent être fournies).

- Pertinence des données mobilisées pour les thématiques 2 et 3 :
  - Description du périmètre de données nécessaire au développement et à la validation de l'algorithme / outil ;
  - Cohérence des besoins de données avec l'ambition du projet ;
  - Description des modalités d'appariement de données le cas échéant ;

  - Identification des limites, risques et enjeux associés à la mobilisation des données.

- Faisabilité et réalisme technique du projet :
  - Réalisme du calendrier ;
  - Description des démarches en cours ou à venir pour accéder aux données (si des démarches réglementaires, autorisations ou prises de contacts avec les détendeurs de données ont été réalisées)
  - Réalisme du budget et cohérence avec les jalons ;
  - Adéquation des partenaires / acteurs mobilisés à l'ambition du projet ;

- Caractère réutilisable de l'algorithme, du code source et du programme :
  - Démonstration de la réutilisabilité des algorithmes, codes source, programmes ou outils développés ;
  - Modalités de mise à disposition en open source (documentation, conditions d'usage).

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est opéré par la Plateforme des données de santé. A la suite de la clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, un pré-filtre des projets est opéré sur la base des critères d'éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 11, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés seront auditionnés par un jury. L'audition se tiendra dans les locaux de la Plateforme des données de santé, 9 rue Georges Pitard 75015 Paris ou le cas échéant en visioconférence. Les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d'être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Cette liste sera soumise à la direction de la Plateforme des données de santé pour décision finale notamment au regard des demandes d'accompagnement financier.

L'annonce des lauréats est prévue au maximum deux mois après la date de relève de chaque édition, pour chaque thématique.

5. ACCOMPAGNEMENT

La Plateforme des données de santé accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale estimée à deux ans. Cet accompagnement ainsi que les engagements partenariaux seront définis dans une convention de collaboration que signeront les porteurs de projet avec la Plateforme des données de santé après l'annonce des lauréats. Le modèle type de celle-ci est disponible ici. L'accompagnement en termes de conseil de la Plateforme des données de santé est le suivant :

- Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l'identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
- Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
- Préparer les données : soutien des acteurs dépositaires des données pour extraire, structurer, qualifier, documenter, standardiser et/ou transférer les données mobilisées dans le cadre du projet ;
- Appui à la réalisation de l'étude : mise à disposition de capacités technologiques (possibilité de réaliser le projet sur la plateforme technologique de la Plateforme des données de santé), appuis d'experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur…), formations et mises en relations ;
- Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l'écosystème.

6. FINANCEMENT

6.1 Coûts éligibles et retenus

La Plateforme des données de santé s'appuie sur un règlement financier.

Les dépenses visées par un accompagnement financier de la Plateforme des données de santé sont les suivantes :

Type de dépense	Définition
Frais de personnel sur justificatifs	- Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d'assurance chômage y compris système d'auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ; - Primes et indemnités (de stage par exemple) ; - L'indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu'elle est prise en charge par le bénéficiaire (système d'auto-assurance chômage ou équivalent) pour la période courant jusqu'à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d'assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d'affectation sur le partenariat peut être identifiée et justifiée. Types de justificatifs attendus : Lettre de mission ou Fiche de poste / Contrat de travail anonymisé ou Fiche de paie anonymisée ou Extrait du journal de paie / Facture / Compte rendu d'activité si temps partiel
Coûts directs : Prestations sur factures	Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle) ; Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l'achat de : - Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée ; - Coûts des prestations de services ;

Type de dépense	Définition
	Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas. Types de justificatifs attendus : Devis détaillé / Facture
Autres coûts directs sur factures	Il existe aussi : Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques
Coûts indirects : réel sur factures ou taux forfaitaire rapporté aux frais de personnel directs du projet	Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet. Il s'agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc). La Plateforme des données de santé se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire. Types de justificatifs attendus : Tout justificatif permettant de justifier le montant des dépenses ou une synthèse des charges globales de la structure rapportée à la masse salariale
Coûts indirects : frais de bouche / voyage et déplacement sur factures	Gestion du déplacement professionnel ainsi que frais qui y sont associés (frais essentiel à la mission) -Voyage uniquement en seconde classe pour le train et l'avion -Repas 20 euros TTC par personne -Transport en commun Types de justificatifs attendus : Devis / Facture

La Plateforme des données de santé détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet doit être postérieure à la date de clôture de l'édition concernée et la prise en compte des dépenses doit être postérieure à la signature du contrat de partenariat qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la sélection pour chaque thématique de l'appel à manifestation d'intérêt.

6.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le règlement financier de la Plateforme des données de santé.

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

6.3 Conventionnement

Le financement par la Plateforme des données de santé est conditionné à la signature d'une convention de collaboration sous 4 mois.

Le porteur du projet et ses partenaires bénéficiaires de l'accompagnement de la PDS signent une convention avec la Plateforme des données de santé qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du

projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.
Il est attendu du porteur de projet d'identifier les contacts clés nécessaires au bon conventionnement du projet dans son institution en amont de l'étape de cadrage prévu dans l'accompagnement par la Plateforme des Données de Santé.

6.3.1 Versement du financement

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la convention de partenariat avec la Plateforme des données de santé signée par le porteur de projet sous 4 mois. Chaque tranche de financement est également conditionnée à la bonne réception de justificatifs de financement.

Une rétention de 20% par étape de financement du projet est appliquée. Le solde est versé après réception de la totalité des justificatifs de financement et après mise en open source des résultats attendus.

Aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention.

6.3.2 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui leur sont données par la Plateforme des données de santé, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

La Plateforme des données de santé assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent appel à manifestation d'intérêt. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet et la Plateforme des données de santé, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. L'Etat et la Plateforme des données de santé pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à manifestation d'intérêt, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment

utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Plateforme des Données de Santé.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par la Plateforme des données de santé est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par la Plateforme des données de santé dans le cadre de sa mission de soutien à l'innovation »

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de la Plateforme des données de santé, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à manifestation d'intérêt.

Au fil des étapes, il est attendu que l'équipe projet collabore avec la Plateforme des données de santé pour mettre en valeur l'avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété sur le site de démarches-simplifiées. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
  - la synthèse des éléments clés.
  - les objectifs et finalités du projet
  - la présentation de la méthodologie
- Une annexe de présentation de l'équipe avec la liste de l'ensemble des partenaires à compléter ainsi que le détail des participants au projet.
- Un tableur au format Excel comprenant la demande de financement adressée à la Plateforme des Données de Santé en décomposant les types de dépenses et les montants associés par grandes étapes du projet.
  - Pour plus de détails sur les dépenses admissibles par la Plateforme des Données de Santé, se référer à la section "6.1. Coûts éligibles et retenus" du présent document ou au règlement financier de la PDS.
- La candidature doit être rédigée en français.
- Le candidat doit s'être assuré d'avoir informé son organisme de tutelle de sa candidature au présent AMI. Si possible, ajouter une lettre d'intention de l'institution ou préciser l'état d'avancement avec cette dernière (contact entrepôt, responsable recherche et innovation, etc.).
- La fiche d'expression des besoins (EDB) précisant le périmètre de données de la base principale du SNDS nécessaire au projet de recherche.
- Une fiche projet décrivant succinctement le projet est écrite dans un langage directement compréhensible pour une exposition au grand public en cas de sélection du projet.